

Avis relatif à l'octroi d'autorisations de mise sur le marché de médicaments vétérinaires

Décision du directeur de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Spécialité dénommée : OPHTOCYCLINE POMMADE OPHTALMIQUE POUR CHIENS CHATS ET CHEVAUX, Pommade ophtalmique

Titulaire : LE VET

Composition : Chlortétracycline (sous forme de chlorhydrate) 9,3 mg - Excipient QSP 1 g

Numéro d'autorisation de mise sur le marché : FR/V/9549285 4/2017

Date de décision : 14/06/2017